

Annexe Garanties spécifiques « Mobil-Home » - TOLEDE Décembre 2013

Allianz Habitation : Cette annexe est destinée aux propriétaires de mobile home (ou de habitations légères de loisirs (H.L.L.)). Par dérogation aux Dispositions Particulières, le nombre maximum de pièce est 4.

1. Biens supplémentaires assurés :

Font également partie des biens assurés, les installations extérieures suivantes : pergolas, portiques, barbecues fixes et les puits, ancrés au sol dans des dés de maçonnerie, terrasses maçonnées, situés à la même adresse que votre mobile home , lorsque les dommages résultent : d'un incendie, d'une explosion, de la chute de la foudre ou de l'action de l'électricité ; du choc d'un véhicule terrestre dont vous n'avez ni la propriété, ni l'usage, ni la garde , d'une tempête, de la grêle ; d'une « catastrophe naturelle » reconnue par Arrêté Interministériel.

2. Dispositions spécifiques pour la garantie « Vol et Vandalisme » :

Le vol des appareils de diffusion, de reproduction et d'enregistrement de son et d'images, de traitement de l'information, des appareils photos est limité à 1500€. De plus, le vol de ces biens, à l'exception des téléviseurs, n'est pas couvert pendant toutes les périodes d'inoccupation. Par dérogation aux Dispositions Particulières, le niveau de protection applicable est le niveau N1.

3. Modalités d'indemnisation particulières :

Par dérogation aux modalités d'indemnisation prévues au Chapitre 8 des Dispositions Générales, si au jour du sinistre votre mobil-home a été acheté par vous depuis moins de 5 ans et a une ancienneté maximum de 10 ans, l'estimation des dommages sera établie d'après le coût de reconstruction ou de réparation à l'identique dans la limite du prix d'achat (frais de transport et d'installation compris).

4. Tableau des montants de garanties et de franchises:

Le tableau ci-dessous remplace le tableau des montants de garanties prévu au Chapitre 10 des Dispositions Générales Allianz Habitation.

Par dérogation aux Dispositions Particulières, votre contrat ne comporte pas de franchise générale, sauf s'il est prévu dans le tableau ci-dessous une autre franchise ; auquel cas c'est cette dernière qui s'applique.

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
DOMMAGES AUX BIENS		
Habitation		
<i>Incendie et Evénements assimilés</i>		Néant
<i>Catastrophes Naturelles</i>	A concurrence des dommages au mobil-home et aux dépendances avec un maxi de 80 000 €	Franchise légale
<i>Tempêtes Grêle Neige</i>		10% des dommages mini 230€
Installations Extérieures		
Contenu	A concurrence de 1500 €	Néant
	A concurrence de 15 500 €	Néant
<i>Sous réserve des limitations particulières suivantes</i>		
<i>Dégâts des Eaux</i>		
- Contenu	7 650 €	Néant
- Débordement/refoulement des égouts et des conduites souterraines	7 650 €	230 €
- Infiltrations au travers murs/façades	7 650 €	
- Gel des conduites	7 650 €	
- Autres liquides	7 650 €	Néant
- Frais de recherches de fuites	3 100€	
- Inondations hors Catastrophes Naturelles	4 500 €	380€
<i>Vol/Vandalisme</i>		
- Contenu du mobil home	7 650 €	Néant
dont vol en dépendances	1500 €	
- Vol des biens immobiliers en résidence secondaire	4 000 €	230 €
- Remplacement des serrures	765 €	Néant
- Actes de vandalisme extérieur	7 650 €	10% des dommages mini 460 € maxi 2000€
- Vol/vandalisme des objets de valeur	Non garanti	
<i>Bris des Glaces ou d'autres biens</i>		
- Biens assurés	A concurrence de 600 € par sinistre et 1 500 € par année d'assurance	
- Vérandas	7 650 €	
- Clôture provisoire	Frais réels	Néant
<i>Dommages électriques</i>		
Perte du contenu des congélateurs/ réfrigérateurs	1 500 €	
	1 500 €	
<i>Catastrophes naturelles</i>		
- Frais de déblais et de démolition	Frais engagés	Franchise légale
<i>Frais complémentaires</i>		
- Mesures de sauvetage	Frais engagés	
- Frais de déblais et démolition	Frais engagés	
avec une sous-limitation pour les frais de déblais des biens appartenant à un voisin suite à une tempête	1 500 €	
- Perte de loyers	1 an	
- Perte d'usage	Valeur locative annuelle (1 an)	
<i>Pertes Pécuniaires :</i>	10% de l'indemnité bâtiment / contenu	
- dont honoraires d'expert	5% de l'indemnité bâtiment / contenu	
GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE		
<i>Responsabilité Civile Incendie/Dégâts des Eaux</i>		
- A l'égard du locataire ou du propriétaire	Sans limitation de somme pour les dommages matériels 305 000 € pour les pertes pécuniaires consécutives aux dommages matériels	
- A l'égard des voisins et des tiers	3 050 000 € dont 305 000 € pour les pertes pécuniaires consécutives aux dommages matériels	Néant
<i>Responsabilité civile Propriétaire d'immeuble</i>		
- Dommages corporels	4 600 000 €	
- Dommages matériels	1 500 000 €	